



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 17 / 2026

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail

Nature de l'acte :
8.9 Domaines de compétences par thème / Culture

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°9/II/2025 du 10 avril 2025 relative à la convention de mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sise rue des Chevries 78410 Aubergenville,

Considérant la proposition de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sise rue des Chevries 78410 Aubergenville, de modifier par voie d'avenant l'article 6 de la convention initiale relatif à la prise d'effet, durée de mise à disposition et résiliation de la convention comme suit :

« La présente convention prend effet à la date du 1^{er} mars 2026. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction chaque année. Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment moyennant un mois de préavis »,

Considérant ainsi que ladite proposition prorogerait donc la convention initiale jusqu'au 29 février 2028,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail,

ARTICLE 2 : De prendre note que seul l'article 6 relatif à la prise d'effet, durée de mise à disposition et résiliation de la convention fait l'objet d'une modification entraînant une

prorogation de la date de celle-ci jusqu'au 29 février 2028,

- ARTICLE 3:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
 - à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 5 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 05/03/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

